



Rénovation énergétique des copropriétés en difficulté :
le nouveau régime d'aides du FART

ORHL – Atelier du 18 octobre 2013



Le programme Habiter Mieux

Convention État-ANAH sur la rénovation thermique
des logements privés du 20 juillet 2010

- En 2010, dans le cadre des Investissements d'Avenir, le gouvernement a décidé d'affecter 500 M€ à la rénovation thermique de 300 000 logements privés énergivores occupés par des propriétaires aux revenus les plus modestes sur la période 2010-2017.
- L'ANAH est chargée de la mise en œuvre de ce programme, mobilisant 500 M€ de crédits de droit commun plus 250 M€ liés aux certificats d'économies d'énergie. Les collectivités peuvent également participer à cette mise en commun des ressources.
- Le programme Habiter Mieux se décline à sur l'ensemble du territoire à travers les **Contrats Locaux d'Engagement (CLE)** contre la précarité énergétique, dont la signature est indispensable pour engager les crédits du **Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)**, dont notamment une prime à la réalisation des travaux appelée **Aide de Solidarité Écologique (ASE)**.



Orientations pour la programmation 2013 des actions
et des crédits de l'ANAH

Circulaire n°2013-01

- **Crédits de l'ANAH : 508 M€ en 2013, dont 9,4% pour Rhône-Alpes.**
 - Habitat privé : 486 M€, dont 30 M€ de crédits d'ingénierie pour les opérations programmées et le traitement des copropriétés en difficulté.
 - Humanisation des structures d'hébergement : 10 M€.
 - Résorption de l'habitat insalubre : 12 M€.

- **Crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) : 74 M€ en 2013, dont 6 % pour Rhône-Alpes.**
 - Le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) vise les logements les moins performants et ceux des ménages modestes.
 - Lutte contre l'habitat indigne, développement de l'offre de logements locatifs privés à vocation sociale, prévention et accompagnement des copropriétés en difficulté.



Règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART)

Décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013

Dans le prolongement des orientations de :

- la 1^{ère} **conférence environnementale** (septembre 2012),
 - la **conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** (décembre 2012),
 - le **plan d'investissement pour le logement** (mars 2013),
- le champ d'application du programme "Habiter Mieux" a été élargi.

Propriétaires occupants (PO)

- Aide à l'AMO en secteur diffus : 550 €.
- Aide à l'ingénierie en secteur programmé :
413 €, majorée à 550 € si le logement est en PIG "Habiter Mieux".
- Aide aux travaux (ASE) : 3000 € minimum, 3500 € maximum.
- Conditions :
 - Crédits du FART complémentaires à ceux de l'ANAH.
 - Gain de performance énergétique d'au moins 25 %.
 - Production d'un certificat d'économies d'énergie (CEE).

Propriétaires bailleurs (PB)

- Aide à l'AMO en secteur diffus : 550 €.
- Aide à l'ingénierie en secteur programmé :
413 €, majorée à 550 € si le logement est en PIG "Habiter Mieux".
- Aide aux travaux (ASE) : 2000 €.
- Conditions :
 - Crédits du FART complémentaires à ceux de l'ANAH (nécessité de conventionner le loyer du logement aidé).
 - Gain de performance énergétique d'au moins 35 %
 - Production d'un certificat d'économies d'énergie (CEE).

Syndicats de copropriétaires (SDC)

Lorsque des travaux en parties communes faisant l'objet d'une aide de l'ANAH permettent un gain énergétique, une aide de solidarité écologique peut être octroyée au SDC.

- Aide aux travaux (ASE) : 1500 € par lot d'habitation principale.
- Conditions :
 - L'ASE est octroyée en complément d'une aide de l'ANAH.
 - Gain de performance énergétique d'au moins 35 %.
 - Production d'un certificat d'économies d'énergie (CEE).

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

L'octroi de l'ASE aux PO et/ou PB et/ou SDC est soumis au droit d'exclusivité de l'obligé-référent : EDF ou GDF SUEZ ou TOTAL.

(Formulaire "Habiter Mieux / CEE – engagements complémentaires")

- Signature du formulaire donnant un droit d'exclusivité d'enregistrement à l'un des 3 obligés-référents.
- Engagement à exiger des entreprises qu'elles mettent en œuvre des matériaux performants.
- Accompagnement des PO, PB et SDC en opérations programmées.

Direction de l'expertise et de l'animation territoriale (DEAT)

Catherine Mery, chargée de mission territoriale